

CONCOURS

Ville de
thiais



MAISONS FLEURIES

JARDINS POTAGERS 2024

INSCRIPTION
GRATUITE
JUSQU'AU
8 JUIN 2024



ILLUSTRATION : DOBBE ST. GOK - DÉLÉGATION VILLE DE THIAIS

+ d'infos : ☎ 01 48 92 42 42 - www.ville-thiais.fr



ARTICLE 1

Dans le cadre de la Fête du Jardinier Amateur de 2024, la Ville de Thiais organise du 2 avril au 8 juin 2024 un **Concours des maisons fleuries et des jardins potagers** sur son territoire dans le but d'encourager et de récompenser les plus belles réalisations.

ARTICLE 2

Ce concours comprend six catégories :

1. Maison fleurie avec jardin visible de la rue
2. Balcon ou terrasse sans jardin, fenêtre ou mur fleuri visible de la rue
3. Résidence
4. Établissement commercial, industriel, vitrine
5. Établissement scolaire
6. Jardin potager

ARTICLE 3

Les bulletins d'inscriptions, dûment remplis et lisiblement complétés, seront reçus à l'hôtel de ville de Thiais (rue Maurepas) jusqu'au samedi 8 juin 2024. Ils pourront aussi être envoyés par courrier jusqu'à cette même date, cachet de *La Poste* faisant foi, à : **Concours des maisons fleuries et des jardins potagers 2024 - Hôtel de Ville - BP. 141 - 94321 Thiais cedex.**

ARTICLE 4

Le règlement permet une seule inscription par catégorie (même nom, même adresse). Elle peut être individuelle ou collective.

ARTICLE 5

Le jury du concours est composé d'un président, de professionnels de l'horticulture et du jardinage, d'élus et de personnalités locales. Seuls les membres officiellement désignés sont habilités à faire partie du jury. Les membres du jury ne peuvent concourir.



BULLETIN D'INSCRIPTION • CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET DES JARDINS POTAGERS 2024

♦ Nom _____ ♦ Prénom _____

♦ Adresse du domicile _____

♦ Étage _____ ♦ ① _____

♦ Adresse du jardin à Thiais _____

♦ E-mail _____ ♦ Date et signature _____

♦ Catégorie (entourez la vôtre) **1 2 3 4 5 6**

ARTICLE 6

À l'issue de son passage, le jury donne une note d'ensemble des compositions qui doivent être visibles de la rue. Ses décisions, prises à la majorité de ses membres, sont sans appel.

ARTICLE 7

Les appréciations portent, suivant la catégorie, sur la présentation ou l'originalité d'ensemble, la diversification des cultures, l'organisation des végétaux, la qualité, l'aspect et le caractère exceptionnel des produits. **Attention : fleurs et légumes artificiels ne sont pas retenus !**

ARTICLE 8

Dans chaque catégorie, le 1^{er} prix est décerné au concurrent ayant obtenu le plus grand nombre de points. Un candidat arrivé en tête de sa catégorie et ayant obtenu le 1^{er} prix lors de la précédente édition (2023) sera classé *hors concours*.

ARTICLE 9

Chaque concurrent sera avisé personnellement de la date de proclamation des résultats et de la remise des prix.

ARTICLE 10

En prenant part au concours, chaque participant s'engage à accepter l'utilisation par la Ville de Thiais, dans le cadre de sa communication (supports écrits, site internet, expositions...), de clichés des lieux primés, réalisés par le photographe qu'elle aura accrédité.

ARTICLE 11

L'adhésion au **Concours des maisons fleuries et jardins potagers 2024** entraîne, de la part de chaque candidat, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.